

**REGLEMENT DE LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
DE TAUREAUX BLANC-BLEU BELGE.**

1. Les taureaux mis en vente sont inscrits au Herd-Book Blanc Bleu Belge d'Elevéo asbl et possèdent le certificat zootechnique avec une confirmation des origines paternelles et maternelles.
2. Sur le plan sanitaire, tous les taureaux mis en vente présentent un état de santé optimal. Ils sont officiellement indemnes de Brucellose, Tuberculose et de Leucose (Attestation B4, T3, L3) et sont indemnes d'IBR. Leur statut vis-à-vis des tares DMC 1, DMC 2, SQT 1, SQT 2, NANISME, HAMARTOME, ARTHROGRYPOSE, GESTATION PROLONGEE et SNAPC4 sont négatifs. Quant aux statuts relatifs aux autres tares, ils sont déterminés si le propriétaire du taureau en a fait la demande.
Le tractus génital externe ainsi que la qualité de la semence ont été contrôlés et jugés conformes à l'usage du taureau pour la monte naturelle.
De plus, ils sont vaccinés contre le virus respiratoire syncytial (RSB).
Il est entendu qu'Elevéo asbl s'exonère de toute garantie de vices ou maladies non-repris dans la législation relative aux vices rédhibitoires.
3. La mise à prix de base est fixée au minimum à 3.300€. L'éleveur a toutefois la possibilité d'augmenter cette mise à prix de base jusqu'à la valeur commerciale majorée de 4% sans pénalité financière dans le cas où l'animal ne serait pas vendu.
4. La vente est effectuée par la formule « les enchères publiques » le prix de départ sera fixé par le vendeur et les enchères commenceront à ce prix. Le candidat acheteur doit se manifester à l'appel du crieur, en levant la main, par hausses ainsi réparties :

**De 3.300 à 5.000 euros : enchères de 100 euros ou plus,
De 5.000 à 10.000 euros, enchères de 200 euros ou plus,
De 10.000 euros jusqu'au prix d'adjudication définitif : enchères de 500 euros ou plus.
LE TOUT RESTANT A L'APPRECIATION DE CRIEUR.**

Un animal est adjudgé par le crieur au montant de la dernière offre.
5. Les animaux sont présentés individuellement dans l'ordre choisi par l'organisateur.
6. Un second tour d'enchères sera organisé pour les taureaux qui n'ont pas eu de surenchère sur le montant de départ. Ce second tour sera une criée dégressive. Les enchères commenceront 500€ au-dessus du prix de départ et descendront progressivement par paliers de 100,00 € jusqu'au montant de cette mise à prix ; le premier acquéreur qui lèvera la main se verra adjudger l'animal. Au cas où deux acheteurs enchériraient en même temps au même prix, le crieur les départagera en relevant la mise.
Si l'animal ne trouve pas acquéreur, il sera définitivement retiré.
7. Le montant de l'adjudication est censé inclure la T.V.A. due en Belgique. Une facture ou un bordereau d'achat sera établi dans ce sens suivant la qualité d'assujetti des personnes en présence. Les frais éventuels de transport, douane, T.V.A. y afférents et autres sont à charge de l'acheteur.
8. Les frais de vente suivants sont exigés :
 - 7 % soumis à TVA de la valeur adjudgée **à charge de l'acheteur.**
 - 4 % soumis à TVA **à charge du vendeur sur la valeur adjudgée. Le vendeur supportera les frais de vendeur (4%) et d'acheteur (7%) sur le montant de la mise à prix de départ si celui-ci est supérieur à la mise à prix de base et que l'animal n'a pas été adjudgé.**Pour les animaux nécessitant un certificat d'exportation, les frais s'élèvent à 12 % de l'offre (au lieu de 7%) auxquels s'ajoutent tous les frais additionnels à la demande de l'acheteur (par ex. examens sanitaires complémentaires suivant législation en vigueur, contrôle de congélation, frais de transport, frais d'hébergement après criée jusqu'à la sortie définitive...)
9. L'acheteur est invité, dès l'adjudication de l'animal, à signer le contrat d'achat qui lui sera présenté par un des agents du Centre se trouvant sur place.
Le paiement aura lieu immédiatement soit en espèces, soit au moyen de chèques bancaires.
En tout état de cause, l'animal ne pourra quitter le site du CSB, que si le paiement a été effectué.
10. L'acheteur devient propriétaire et responsable du taureau à la signature du contrat d'achat.
Il peut reprendre son taureau le jour même ou le laisser. Dans ce cas, le taureau est assuré jusqu'à son départ (pour une période maximale de 7 jours à dater de la criée) à concurrence du montant d'adjudication pour une valeur maximale de 3700€. Une prime de 28,56 € d'assurance est alors automatiquement facturée sur le contrat d'achat. Toutefois si la valeur d'adjudication est supérieure à 3700€, l'acheteur peut toujours compenser la différence en prenant une assurance complémentaire via son courtier d'assurance. Une cotisation de 8,28 € par jour de présence à dater de la criée jusqu'à son enlèvement du CSB sera facturée en plus à la sortie du taureau, et ce pour couvrir les frais de pension des animaux et d'assurance journalière complémentaires.

Patrick Mayeres

Directeur des Services aux éleveurs